

#### Article 1 : Objet du contrat

Il définit les conditions dans lesquelles France Télécom propose la carte systématiquement dématérialisée, par le biais d'un simple numéro d'identification. Les prestations de la carte sont facturées sur la facture téléphonique du titulaire, le présent texte constitue donc des conditions spécifiques aux conditions générales de ce contrat d'abonnement au service téléphonique de France Télécom.

#### Article 2 : Définition des prestations

La carte permet d'obtenir des services de télécommunications, notamment des communications téléphoniques. La carte est utilisable en France, à partir de la plupart des postes téléphoniques à fréquences vocales, de la plupart des publiphones à touches, des mobiles (sous réserve du réseau utilisé), de la plupart des télécopieurs et à partir de certains ordinateurs communicants, selon leur logiciel de numérotation. La carte est utilisable à l'étranger depuis les pays avec lesquels France Télécom a passé un accord. Des restrictions d'usage existent à l'étranger et en France non métropolitaine, dépendant du type de carte souscrite et pouvant aller pour certaines cartes jusqu'à une impossibilité complète d'utilisation. La carte peut présenter certaines particularités d'utilisation et/ou de tarification, en fonction de l'option souscrite par le titulaire.

#### Article 3 : Conditions de souscription et d'utilisation

3.1. Le client souscrit au service carte France Telecom:

- auprès de l'agence France Télécom qui gère son contrat d'abonnement téléphonique ou en téléphonant au 1014 pour les clients résidentiels, au 1016 pour les clients professionnels (service commercial par téléphone de France Télécom) ou au 0800 10 20 40 (Service Clients carte France Telecom) ou en se connectant au site Internet [www.francetelecom.fr/cartefit](http://www.francetelecom.fr/cartefit) ou en écrivant à l'adresse suivante : Service Clients carte France Telecom- BP 54007- 54039 Nancy Cedex France.
- Les appels aux numéros suivants : 1014, 1016, 0800 10 20 40 sont gratuits depuis la ligne fixe desservant le domicile du client.

Chaque carte a un numéro et un code. Ce code doit rester absolument confidentiel pour éviter une utilisation frauduleuse par un tiers. Le titulaire ne doit le communiquer qu'à la personne physique qu'il habilite (« l'utilisateur ») à utiliser la carte et, pour obtenir une communication, aux opérateurs de France Télécom qui répondent à un des numéros d'accès aux services de la carte ou au numéro du service clients. Le code confidentiel de la carte est à choisir par le client en appelant le 3010 depuis sa ligne fixe, support d'abonnement de la carte. Lors de la création de la carte, le code est initialisé à « 0000 » et doit être impérativement modifié par le client depuis sa ligne pour pouvoir passer des appels.

3.2 L'accès aux services de la carte est interdit par certains propriétaires de postes, de publiphones ou d'installations téléphoniques et/ou par certains opérateurs de réseau de télécommunications. Des dysfonctionnements des réseaux téléphoniques des autres opérateurs de télécommunications ou de leurs matériels téléphoniques et des modifications qui ont pu y être apportées peuvent limiter ou empêcher l'accès aux services de la carte.

3.3 Lorsque le titulaire de la carte adossée à sa facture téléphonique change de n° de téléphone fixe, le numéro de la carte change et devient le numéro de la nouvelle ligne fixe du client sans le "0" (9 chiffres). Le client devra ensuite choisir un nouveau code confidentiel en appelant le 3010 depuis sa ligne abonnée.

#### Article 4 : Opposition

4.1 Le titulaire ou l'utilisateur doit signaler immédiatement au Service clients, le vol ou la perte de la carte ou le fait qu'un tiers a eu connaissance du code confidentiel de la carte. La carte est alors mise en opposition. Le titulaire doit confirmer dans les plus brefs délais la demande de mise en opposition, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'agence France Télécom dont il dépend ou au Service clients.

4.2 La carte peut également être mise en opposition par France Télécom : afin de protéger le titulaire, après 3 tentatives consécutives d'utilisation de la carte avec un code erroné ou encore si un montant anormalement élevé de communications est détecté, en cas d'impayés, de contestation par le titulaire de la réalité des prestations fournies, de perte de la carte ou de divulgation de son numéro et de tout problème sur le compte de facturation de nature à compromettre le paiement de nouvelles prestations.

4.3 Le titulaire peut demander le retrait de l'opposition sur sa carte auprès de l'agence France Télécom dont il dépend, muni de sa carte d'identité ou par écrit à cette agence ou bien au Service clients carte France Telecom. France Télécom peut refuser de lever l'opposition tant que la cause de l'opposition n'a pas été supprimée et que le client n'a pas payé les sommes dues.

#### Article 5 : Responsabilités

5.1 France Télécom est responsable de la mise en place des moyens nécessaires au bon fonctionnement du service. Toutefois sa responsabilité ne saurait être engagée pour les différents dysfonctionnements ou limitations visés à l'article 3.2 ci-dessus. France Télécom ne saurait non plus être tenue pour responsable des dommages immatériels subis le cas échéant par le titulaire ou des conséquences de l'impossibilité d'utiliser la carte par suite de sa mauvaise utilisation, de sa mise en opposition, d'utilisations simultanées d'une même carte, du fonctionnement défectueux des matériels et réseaux téléphoniques ou des services utilisables avec la carte.

5.2 Le titulaire est seul responsable de l'utilisation de sa carte, de la confidentialité du code de la carte et du paiement des services. France Télécom dégage notamment toute responsabilité en cas de communication par le titulaire de la carte de son code confidentiel à un tiers ou un service non habilité ou dans les cas où le titulaire n'effacerait pas son code des appareils qui gardent les numéros en mémoire. Il en sera de même en cas d'utilisation de la carte par un utilisateur tiers. La responsabilité du titulaire est toutefois dérogée pour les communications effectuées après la réception par France Télécom de la confirmation écrite d'une demande de mise en opposition, le titulaire étant présumé responsable des communications antérieures à la réception de ce courrier. En tout état de cause, France Télécom ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition par téléphone qui n'émanerait pas du titulaire ou de l'utilisateur de la carte.

#### Article 6 : Durée et date d'effet du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée et prend effet à la date de commande. Le Titulaire peut résilier le contrat par lettre adressée au Service Client ou à l'agence France Télécom dont il dépend ou par simple appel téléphonique à partir de sa ligne fixe au Service Client.

France Télécom se réserve la possibilité de résilier de plein droit la carte si le compte auquel elle est rattachée est supprimé ou si la Carte est en opposition depuis au moins 6 mois, ou en cas de non paiement des prestations effectuées par la Carte, ou en cas de non paiement total ou partiel d'une facture ou si aucune communication téléphonique n'a été établie avec la carte sur une période consécutive de 12 mois.

#### Article 7 : Prix des prestations et frais relatifs à la carte

7.1 La souscription à la carte France Télécom est gratuite.

7.2 Les prix relatifs aux communications, aux autres frais et aux autres services de la carte, sont à la charge du titulaire et sont décrits au catalogue des prix de France Télécom. Il est toutefois précisé qu'en cas d'utilisation de la carte France Télécom à partir d'un mobile (sous réserve des restrictions techniques et des spécificités de la carte), le prix de la communication peut dans certains cas être majoré d'un montant supplémentaire (variable selon les opérateurs), facturé directement par l'opérateur mobile au titulaire de l'abonnement mobile. La responsabilité de France Télécom ne saurait être engagée à ce titre.

#### Article 8 : Facturation des prestations et frais relatifs à la carte

8.1. **Facturation sur la facture téléphonique France Télécom.** Les prestations de la carte sont facturées dans les mêmes conditions que celles relatives à l'abonnement au service téléphonique ; elles sont détaillées en annexe à la facture téléphonique du titulaire.

En cas d'impayé sur le compte téléphonique du titulaire, la carte peut être mise en opposition par France Télécom en application des conditions générales du contrat d'abonnement téléphonique.

8.2 **Délai de prescription.** L'envoi par le titulaire de la carte, ou par France Télécom de toute réclamation, même par lettre simple, constitue une clause interruptive de la prescription d'un an prévue par l'article L. 126 du code des Postes et Télécommunications.

#### Article 9 : Relevé des consommations

Les communications, et autres services de la carte, sont facturés conformément au relevé des consommations enregistrées par le central téléphonique. Ce relevé atteste de l'existence des opérations effectuées au moyen de la carte et constitue la justification de leur imputation au compte du titulaire. France Télécom tient à la disposition du titulaire, en l'état des techniques existantes et pendant les douze mois qui suivent la date d'établissement de la facture qu'elle lui a adressée, le relevé des consommations.

#### Article 10 : Juridiction compétente en cas de litige

Si la carte est souscrite au titre d'un contrat téléphonique, la juridiction compétente est définie par ce contrat. Par défaut, France Télécom élit domicile 6 place d'Alleray, 75505 Paris Cedex 15.

#### Article 11 : Droit d'accès aux fichiers informatisés<sup>1</sup>

En complément des dispositions des conditions générales de l'abonnement au service téléphonique de France Télécom, il est rappelé que les informations concernant le titulaire et contenues dans les fichiers de France Télécom ne sont transmises qu'aux seules personnes physiques ou morales qui sont expressément habilitées à les connaître. Le titulaire peut demander la communication des informations le concernant à son agence France Télécom et les faire rectifier, le cas échéant, conformément à la loi n° 78-174 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés.

#### Article 12 : Droit de rétractation

En cas de souscription à distance du service, le client personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale bénéficie d'un délai de rétractation de sept jours francs à compter de l'acceptation de l'offre.

Lorsque le délai expire le samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le client peut exercer son droit auprès de son agence France Télécom par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute utilisation, par le titulaire de la carte France Telecom avant l'expiration du délai de rétractation de sept (7) jours francs vaut renonciation par ce dernier à se prévaloir du droit de rétraction de l'article L121-20 du Code de la consommation.